

N° 25B

Séance du 05 avril 2022

OBJET :

SCHÉMA
DIRECTEUR
CYCLABLE (SDC)

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 05 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Abderrahim BENTAYEB à Géraldine DERGELET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Eric LARDON, Simone CHRISTIN-LAFOND à Christophe BAZILE, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Cindy GIARDINA, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405CC_D25B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Gilbert LORENZI, Frédéric PUGNET à Michel JASLEIRE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents excusés : Pierre GARBIL, Jean-René JOANDEL

Secrétaire de séance : BARTHELEMY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de mobilités,

Vu la délibération du 14 décembre 2021, approuvant les grands principes de mise en œuvre du schéma directeur cyclable,

Vu la délibération du 5 avril 2022, approuvant la nouvelle politique cyclable communautaire et son règlement,

Considérant que pour poursuivre le développement de la pratique du vélo sur son territoire (action prioritaire du plan de mandat), Loire Forez agglomération a lancé en début d'année 2021, l'élaboration d'un schéma directeur cyclable (SDC) à l'échelle du territoire communautaire, pour disposer d'une stratégie plus ambitieuse en la matière,

Considérant que cette étude a conduit à l'identification d'environ 330 km de linéaires cyclables à l'échelle du territoire, dont près de 217 km ont été classés comme structurants et à aménager en priorité,

Afin de garantir la mise en œuvre effective de ce schéma, il a été décidé lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021 de :

- concentrer l'investissement communautaire uniquement sur les liaisons cyclables identifiées dans le cadre du SDC,
- supprimer l'apport financier de l'agglomération pour les projets d'initiative communale sur des axes non visés au SDC,
- optimiser l'utilisation des ressources financières et la mobilisation des leviers de financements externes, en les concentrant exclusivement sur les liaisons identifiées dans le SDC,
- s'assurer des aménagements les plus respectueux possibles des recommandations du CEREMA,
- garantir un développement cohérent d'un réseau cyclable structurant.

Il convient désormais de définir les principes de programmation :

1. La programmation des aménagements cyclables à réaliser prend en compte uniquement les projets figurant parmi les liaisons cyclables qualifiées de prioritaires suivant la carte en annexe.

1. Pour l'année 2022, de façon à pouvoir s'engager rapidement dans la mise en œuvre du SDC, les liaisons retenues :

- figurent dans le programme voirie 2022,
- s'inscrivent en continuité avec une liaison cyclable existante,

- sont principalement concentrés au sein des polarités urbaines majeures du territoire ou à proximité,
- répondent à la majorité des critères de priorisation : fonction de l'itinéraire, desserte de pôles générateurs de déplacement, fort trafic, faible pente, caractéristiques actuelles, complexité future de l'aménagement...

1. Pour les années suivantes, une programmation prévisionnelle est en cours, elle sera à stabiliser chaque année :

- en tenant compte du programme voirie, du schéma directeur assainissement, des études de revitalisation de centre-bourg et réflexions en cours,
- après avoir conduit des échanges avec le Département de la Loire (selon le plan Vélo, les réflexions de voirie...)
- après concertation conduite avec les associations et les communes concernées.

1. La priorité sera donnée aux projets en continuité avec l'existant ou permettant de pérenniser un aménagement.

Le schéma directeur cyclable intègre également plusieurs mesures d'accompagnement :

- l'identification des itinéraires par le biais d'un jalonnement,
- le co-financement des supports pour le stationnement des vélos,
- des actions d'animation et de communication auprès du public.

Pour rappel, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2022-2026 est le suivant :

Opérations	Investissement en € TTC Budget annuel	Fonctionnement en € TTC Budget annuel
Création/aménagement infrastructures cyclables	350 000 €	
Jalonnement des itinéraires	40 000 €	
Accompagnement des communes / supports de stationnement des vélos	10 000 €	
Ecomobilité scolaire (SRAV, vélobus...)		30 000 €
Actions d'animation et de communication		10 000 €
TOTAL	400 000 €	40 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le maillage des liaisons prioritaires, les principes de la programmation et le plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur cyclable,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

Après avoir délibéré par 123 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, le conseil communautaire :

- approuve le maillage des liaisons prioritaires, les principes de la programmation et le plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur cyclable,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 05 avril 2022.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*